

Avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Demande d'autorisation environnementale de la SAS EOLE DE LA PIERRE HARDY à BOULAGES

Il est procédé à une consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SAS EOLE DE LA PIERRE HARDY pour la construction et l'exploitation du parc éolien DES VENTS DES VIGNES à BOULAGES, **du 28 juillet 2026 à 10h00 au 2 novembre 2026 inclus à 18h00, soit pendant trois mois.**

Pendant la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7464/>.

Ce dossier comporte notamment une étude d'impact.

Conformément aux articles L. 123-19 et R. 181-36 du code de l'environnement, la demande de mise en consultation sur support papier du dossier est présentée sur place, à la préfecture de l'Aube ou dans les sous-préfecture de Bar-sur-Aube ou Nogent-sur-Seine. Cette demande doit être déposée, au plus tard, le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. La mise à disposition du dossier peut se faire dans les trois administrations citées ci-dessus, ainsi que dans les espaces France Services du département de l'Aube et dans la mairie de la commune de BOULAGES.

M. Christophe CHANTEREAUX, commissaire enquêteur titulaire, organise et conduit une réunion publique d'ouverture de la consultation du public le 28 juillet 2026 à 10h00 dans la salle de la mairie de BOULAGES, rue de l'Eglise, 10 380 BOULAGES, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants. Une réunion de clôture de la consultation est organisée dans les mêmes conditions le 24 octobre 2026 à 10h00. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera suppléé par M. Jean-Fabrice DEVUNS.

Pendant la durée de la consultation du public, les observations, questions et propositions du public peuvent être :

- **consignées sur le registre dématérialisé sécurisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7464/> ;**
- **adressées par courriel à l'adresse consultation-du-public-7464@registre-dematerialise.fr ;**
- **adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur par voie postale à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde – 10 025 TROYES CEDEX.**

En application de l'article R. 181-37 du code de l'environnement, tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend notamment public sur le site internet spécialement dédié à la consultation les observations et les propositions du public, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, entre autres l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, enfin les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent SORDEL, chef de projets management de la SAS EOLE DE LA PIERRE HARDY par courriel à v.sordel@wpd.fr ou par téléphone au 07 89 89 11 99, ainsi qu'auprès de la préfecture de l'Aube, par courriel à pref-liv-eolienventsdesvignes@aube.gouv.fr ou par voie postale au pôle de coordination interministérielle, à l'adresse de la préfecture de l'Aube susmentionnée.

Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont déposés sur le site internet spécialement dédié à la consultation susmentionné et sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, au plus tard, à la date de publication de la décision et pendant un an.